



République Française
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Bois-d'Oingt

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020 A 19H00 A LA SALLE DES FETES**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

14/12/2020 à 19 heures 00
07/12/2020

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, A. TAILLARD, C. RIONDELET, E. AMOROSO, C. HOUTIN, D. BILLARD, L. GUYOT, P. RUDOLF, L. POMMIER, B. MARTIN, V. BRAVO

EXCUSEE : A. LACOMBE, C. MICHEAU COURT

ABSENT : I. DIAS

Madame Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance, assistée par Monsieur Luc PIERRON.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

**RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA
DELEGATION**

DIA du mois :

- Bien situé au Combouleau : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien 276 route du Breuil : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 132 montée des Puits, lotissement « Le Clos du Molinant » : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 6 impasse du Panorama : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 118 chemin du Jangot : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 22 impasse des Malachites : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 250 route de la Vallée : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 167-169 route de la Vallée : pas d'exercice du droit de préemption

Accord sur le diagnostic de la mission archivage du CDG69 :

Suite à la visite de deux archivistes le 22 octobre dernier, le CDG69 nous a fait parvenir l'estimation du nombre de jours de mise à disposition d'archivistes pour assurer la mission d'archivage

papier au sein de la Mairie. Le coût de la journée appliqué sera celui de l'année d'acceptation du diagnostic. A titre indicatif, en 2020, ce coût est fixé à 315€ pour les collectivités affiliées. Pour rappel, la dernière mission d'archivage a eu lieu en 2014 (et encore avant en 2003), aucun traitement n'a été effectué depuis. Par conséquent, les espaces de stockage arrivent à saturation. Le diagnostic prévoit une mission sur 20 jours, incluant une demi-journée de formation du personnel administratif. Cependant, le travail de tri réalisé par Mesdames Audrey GUYOT et Anny GLOWINKOWSKI devrait permettre de raccourcir la durée de la mission.

Renouvellement tacite du conseil en droit des collectivités du CDG69 :

La commune de Chessy bénéficie depuis 1992 des analyses et réponses apportées par les juristes du service Conseil en droit des collectivités. Ceux-ci interviennent dans tous les domaines du droit des collectivités. La convention qui nous lie au CDG69 prévoit un renouvellement tacite chaque année, il n'y a donc pas de démarches à effectuer pour continuer à bénéficier de ce service. En fonction de la population actuelle de notre commune, notre participation pour l'année 2021 s'élèvera à 1836€.

1. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT TECHNIQUE

Le Maire expose :

Un adjoint technique chargé particulièrement de la gestion et la surveillance de la cantine dépasse régulièrement ses horaires de travail en raison de l'évolution du protocole sanitaire.

Le Maire propose :

- de porter la durée du travail de ce poste de 34,16 heures annualisées à 34,89 heures annualisées ;
- de modifier le tableau des effectifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de porter la durée du travail de ce poste de 34,16 heures annualisées à 34,89 heures annualisées ;
- de modifier le tableau des effectifs.

2. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose :

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Je vous rappelle que lors du dernier conseil municipal, nous avons décidé de créer 4 postes d'agents (3 techniques et 1 ATSEM) dans le cadre d'avancement de grade.

Considérant donc la délibération 20-57 en date du 09 novembre 2020 portant création de postes d'agents territoriaux, et la délibération 20-59 en date du 09 novembre 2020 portant augmentation du temps de travail pour deux agents territoriaux.

Le Maire propose :

- D'adopter le tableau des effectifs suivant :

COLLECTIVITE : CHESSY LES MINES

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2020

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Agent
Filière Administrative								
	Rédacteur territorial	B	35,00h	35H00	Secrétariat général		stagiaire	Audrey GUYOT
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00h	35H00	Secrétariat / accueil / Urbanisme / Etat civil		titulaire	Nathalie BERNARD
20-59 du 09/11/20 portant modification du temps de travail	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28,00h	28H00	Secrétariat / Finances / RH		titulaire	Nathalie BERNARD
Filière Technique								
20-57 du 09/11/20 portant création de poste	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35,00h	35H00		09/11/2020		
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00h	35H00	Espaces verts, nettoyage voirie, soudure...		titulaire	Christophe GOLLIARD
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00h	35H00	Entretien locaux		titulaire	Yvelise BERNAISON
20-57 du 09/11/20 portant création de poste	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00h	35H00		09/11/2020		
20-57 du 09/11/20 portant création de poste	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35,00h	35H00		09/11/2020		
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Responsable du réseau de l'eau, menuiserie, plomberie, entretien stade de foot...		titulaire	David BOURBON
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Fleurissement, nettoyage voirie, peinture, électricité...		titulaire	Laurent MONTVERNAY
	Adjoint technique	C	35,00h	35H00	Entretien locaux		titulaire	Véronique STEFAN

	Adjoint technique	C	34,89h	35H00	Gestion cantine scolaire		titulaire	Soleyne EMERARD
20-45 du 20/09/20 portant création de poste	Adjoint technique	C	24,31h	35H00	Gestion périscolaire		stagiaire	Martine ELIOT
	Adjoint technique	C			ATSEM		CDD	Caroline DURET
Filière Médico-sociale								
20-57 du 09/11/20 portant création de poste	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C				09/11/2020		
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C		35H00	ATSEM		titulaire	Catherine ULMANN
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C		35H00	ATSEM		titulaire	Christine BOICHON
Filière Animation								
	Adjoint territorial d'animation	C	26,65h	35H00	Cantine, périscolaire		titulaire	Blandine RICHARD
Filière Culturelle								
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	07h00	20H00	Intervenant musical		CDD	Sylvain DAUCOURT

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs

3. MODIFICATION DES CONDITIONS D'ALLOCATION DES CHEQUES DEJEUNER POUR LES AGENTS

Le Maire expose :

Les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-2009 du 19 février 2007 donnent l'obligation aux collectivités de proposer des prestations d'actions sociales à leurs agents, notamment dans le domaine de la restauration.

La délibération n° 13-01 en date du 14 janvier 2013 définit les conditions et modalités d'allocation des chèques déjeuners pour les agents municipaux de la commune de Chessy.

Il convient aujourd'hui de modifier les articles de cette délibération de la manière suivante :

- **Article 1 : Conditions de délivrance des chèques déjeuners**
Les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels affectés sur des postes permanents, dont la pause déjeuner est comprise dans leur temps de travail peuvent prétendre aux chèques déjeuner, à l'exception des agents travaillant à la cantine pour lesquels d'autres mesures sont applicables.
- **Article 2 : Nombre de chèques déjeuner**
Chaque agent reçoit un nombre de chèques déjeuner correspondant au nombre de jours entiers travaillés dans la limite de 16 chèques par mois, sur 12 mois. L'agent ne percevra pas de chèque déjeuner lorsqu'il sera absent pour les motifs suivants : maladie, congé annuel, examen/concours, garde d'enfant, ASA.
- **Article 3 : Eléments financiers**
La valeur faciale des chèques déjeuner est augmentée de 3€ par chèque, soit une valeur faciale de 8,20€ par chèque. La commune prend à sa charge 60% du montant de cette dépense, les 40% étant à la charge de l'agent.
Ces éléments apparaissent sur les bulletins de paie des agents concernés.
Cette valeur pourra être revue annuellement.
- **Article 4 : Mise en place**

Les conditions citées ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Maire propose :

- d'adopter les modifications des conditions d'allocation des chèques déjeuner pour les agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'inscrire le montant au budget 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications des conditions d'allocation des chèques déjeuner pour les agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'inscrire le montant au budget 2021.

4. CONVENTION TRIENNALE ADMR

Le Maire expose :

La commune de Chessy les Mines et l'ADMR de Châtillon collabore depuis de nombreuses années. Cette collaboration s'est traduite par la signature de conventions, reconduites tous les 3 ans.

La convention actuelle conclue entre la commune et l'ADMR arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans.

Le taux est fixé à 1,936 € (taux 2019 majoré du taux d'inflation 2020) par an et par habitant. Pour les années suivantes, il est établi que la participation communale sera indexée chaque année sur le taux officiel de l'inflation annuelle.

Le premier versement sera, après délibération, diligenté au cours du 1^{er} trimestre de chaque année pour 6 ou 12 mois.

L'ADMR nous a fourni le bilan annuel ainsi qu'un zoom sur le mois d'octobre 2020.

Le Maire propose :

Vu le projet de convention,

Vu le rapport d'activités,

- d'accepter les termes de la convention entre la Commune et l'ADMR,
- de l'autoriser à signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention entre la Commune et l'ADMR,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TECHNIQUES POUR LA MAIRIE DE BAGNOLS

Le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°8008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La commune de Bagnols sollicite la commune de Chessy pour une mise à disposition de 2 agents techniques (Messieurs Laurent MONTVERNAY et Christophe GOLLIARD) pour assurer la mise en place des décorations de Noël dans le village de Bagnols.

Cette mise à disposition prendrait effet le 7 décembre 2020 pour une durée de 2 demi-journées à déterminer d'un commun accord sur la période du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021.

Le Maire propose

- d'accepter cette demande,
- de l'autoriser à signer la convention proposée par la commune de Bagnols.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette demande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par la commune de Bagnols.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS-PIERRES-DOREES

Le Maire rappelle :

La communauté de communes a la gestion des centres de loisirs le mercredi. Nous avons mis à disposition de la CCBPD, depuis septembre 2018, un agent technique pour la cantine.

Une convention, établie chaque année scolaire, définit entre autres la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de la rémunération.

Le Maire expose :

La convention pour l'année scolaire 2019-2020 n'ayant pas été signée par la CCBPD, il convient de rectifier ce retard afin d'établir les certificats administratifs sollicitant le remboursement de la rémunération de l'agent technique. Pour rappel, le remboursement s'effectue 2 fois par an (en juin et en décembre).

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir la convention pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Maire propose :

Vu le CGCT,

- d'établir la convention pour l'année scolaire 2020-2021,
- de l'autoriser à signer la convention pour l'année scolaire 2020-2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à 17 VOIX POUR et UNE ABSTENTION, décide :

- d'établir la convention pour l'année scolaire 2020-2021,
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2020-2021.

7. CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'OGEC

Le Maire rappelle :

Comme chaque année depuis 2009, la commune de Chessy autorise l'Ecole St Joseph à utiliser le restaurant scolaire. Les conditions de cette utilisation sont définies par une convention. Un avenant doit être fait chaque année.

Cette année, en raison du protocole sanitaire lié au COVID-19, l'Ecole St Joseph n'a pu utiliser le restaurant scolaire au-delà du 06 novembre 2020. A compter du 09 novembre 2020, l'école privée a été autorisée à utiliser les locaux de la MFR de Chessy pour le repas du midi.

Par délibération n° 19-43 du conseil municipal en date du 08 juillet 2019, il avait été décidé, pour l'année scolaire 2019-2020 :

- d'augmenter la participation pour les repas des élèves de l'école privée dans les mêmes conditions que pour l'école publique,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

Cependant, cet avenant n'a jamais été établi et par conséquent, aucune facture n'a pu être émise pour l'utilisation du restaurant scolaire par l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Maire propose :

Vu la convention passée entre la commune et l'OGEC en date du 27 août 2010, fixant les modalités financières pour le calcul du montant de la participation financière de l'OGEC en contrepartie de cette utilisation,

Vu la délibération 19-43 du 08 juillet 2019 fixant les nouveaux tarifs de la cantine pour l'école privée et acceptant l'établissement d'un avenant à la convention pour l'année scolaire 2019-2020,

- d'établir l'avenant à la convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'établir l'avenant à la convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021,
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'établir l'avenant à la convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'OGEC pour l'année scolaire 2019-2020,
- d'établir l'avenant à la convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation du restaurant scolaire par l'OGEC pour l'année scolaire 2020-2021.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DU SOU DES ECOLES

Le Maire expose :

Le Sou des écoles sollicite une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 6 000€.
Pour rappel, en 2019 la somme allouée au Sou des écoles était de 4 000€.

Le Maire propose :

Vu le CGCT,
Vu le dossier de demande de subvention transmis par le Sou des écoles,

- d'allouer au Sou des écoles une subvention d'un montant de 4 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'allouer au Sou des écoles une subvention d'un montant de 4 000€.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APEL ECOLE ST JOSEPH

Le Maire expose :

L'APEL Ecole St Joseph sollicite une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 1000€.

Le Maire rappelle :

Le conseil municipal avait décidé d'appliquer la formule de calcul suivante pour fixer le montant de

la subvention pouvant être allouée à l'APEL de Chessy :

(Montant de la subvention versée au Sou des écoles / nb d'enfants inscrits à l'école publique) x nb d'élèves de Chessy scolarisés à l'école privée St Joseph

Pour rappel, en 2019, le conseil municipal avait décidé d'allouer une subvention de 746,66€.

Le Maire propose :

Vu la formule de calcul,

Vu les éléments transmis par l'OGEC le 24 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention 2020 de l'APEL,

Considérant la subvention d'un montant de 4 000€ allouée au Sou des écoles en 2020,

Considérant que l'effectif d'enfants inscrits à l'école publique à la rentrée 2020 est de 226,

Considérant que le nombre d'enfants de Chessy scolarisés à l'Ecole St Joseph s'élève à 41.

- d'allouer une subvention à l'APEL selon la formule de calcul citée supra, soit : 725,66€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention à l'APEL selon la formule de calcul citée supra, soit : 725,66€.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES ANCIENS

Le Maire expose :

Nous avons reçu une lettre de relance de l'Amicale des Anciens pour une demande de subvention qui sera versée aux veuves et malades en maison de retraite. Cette demande de subvention s'élève à 150€.

Le Maire propose :

- De verser 150€ à l'Amicale des Anciens pour l'année 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- De verser 150€ à l'Amicale des Anciens pour l'année 2020.

11. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION SHAZZ'AM

Le Maire expose :

Nous avons reçu une lettre de l'association Shazz'am située à St Vérand qui sollicite une subvention dans le cadre de ses activités (cours hebdomadaires d'éveil à la danse, danse Street Jazz, danse Hip Hop, théâtre et danse théâtre pour enfants, ados ainsi que des cours de danse et danses collectives pour adultes).

Parmi leurs adhérents, il y a 2 habitants de Chessy. C'est à ce titre que nous sommes sollicités.

Le Maire propose :

- de ne pas allouer de subvention à l'Association Shazz'am.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de ne pas allouer de subvention à l'Association Shazz'am.

12. CONTROLE OBLIGATOIRE DES RACCORDEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le Maire expose :

Le SIVU de la Pray a décidé d'instaurer un contrôle obligatoire des raccordements à l'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre d'une vente.

Le Maire propose :

- de prendre un arrêté instaurant ces contrôles sur notre commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de prendre un arrêté instaurant ces contrôles sur notre commune.

13. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire propose :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site « eaufrance ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- de mettre en ligne le rapport validé sur le site « eaufrance ».

14. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Le Maire expose :

Depuis 2012, l'instruction de comptabilité publique fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

En août et septembre 2020, le Trésor Public nous avait sollicité pour l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de deux dettes.

Par délibération n° 20-50 en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé de constater l'effacement desdites dettes.

Cependant, les sommes mentionnées sur cette délibération sont erronées.

Il convient donc de prendre une délibération modificative.

Le Maire propose :

- de retirer la délibération n° 20-50 en date du 14 septembre 2020
- de constater l'effacement des dettes suivantes :

* Monsieur XX : 821,17€ (cause de surendettement)

* Monsieur XX : 100,87€ (cause de décès)

Pour un montant total de 922,04€

- de dire que la dépense sera constatée sur le budget 2020 de l'eau, article 6542.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n° 20-50 en date du 14 septembre 2020
- de constater l'effacement des dettes suivantes :

* Monsieur XX : 821,17€ (cause de surendettement)

* Monsieur XX : 100,87€ (cause de décès)

Pour un montant total de 922,04€

- De dire que la dépense sera constatée sur le budget 2020 de l'eau, article 6542.

15. SIGNATURE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2020 POUR LES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS COMMUNALES POUR L'EAU POTABLE

Le Maire présente le dossier de marché à bons de commande pour les travaux sur les ouvrages et les conduites d'alimentation en eau potable pour des diamètres de 40 à 300 mètres. Ces travaux sont d'un montant d'1 000 000,00€ maximum sur une durée de 4 ans et seront effectuées par l'entreprise SOGEA retenue à l'issue de la consultation domiciliée à SOUZY (69).

Ce montant sera inscrit sur le budget primitif eau 2021 à l'opération 140.

Le Maire propose :

- de l'autoriser à signer le marché correspondant.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commande pour les travaux sur les ouvrages et les conduites d'alimentation en eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Prochain conseil municipal le lundi 21 décembre 2020 à 19h00 à la salle des fêtes.



Le Maire

T. PADILLA